



Le jeudi 19 décembre 2024 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 13 décembre 2024 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, MM. Eric DESREUMAUX, Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, MM. Xavier BASSELET, John EVLARD, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPEERS, M. Bernard CAUDAL, Mmes Annie HUS, Dorothee GENASI, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Stéphanie COMPERE, Aurélie DESQUENNE, MM. Pierre DELZENNE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESENS, M. Jean-Pierre LEMAI, Mme Francine VANCAEYZEELE, M. Laurent GHEYSSENS

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Danièle DELBECQUE (à M. Bernard JEAN BAPTISTE), Mme Audrey DASSONNEVILLE (à Mme Stéphanie COMPERE), M. Philippe LEMPIRE (à Mme Laura NAESENS)

Absente excusée : Mme Véronique DIERICKX

Absent : M. Antoine DHALLUIN

24-4-23

FINANCES

Provisions comptables pour créances douteuses

Rapport de M. John EVLARD
Adjoint au maire,

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque que le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers risque d'être compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

Partant de ce principe de prudence contenu dans le plan comptable général, il vous est proposé :

- De reprendre la provision n-1 pour un montant de 4 445 €
- De constituer sur l'exercice 2024 à hauteur des créances de plus de 2 ans une provision (semi- budgétaire) pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 7 096 €
- Les crédits correspondants sont inscrits à la décision modificative n° 3 de décembre 2024 au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).
- Cette provision fera l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

Travaux préparatoires
Commission 1 du 5 décembre 2024

M. Xavier BASSELET ne prend pas part au vote

Vote à l'unanimité

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire



M. Pierre DELZENNE
Conseiller Municipal délégué
Secrétaire de séance